



PREAVIS No. 02-2021

Du 9 FEVRIER 2021

CONCERNANT

**L'ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT
INTERCOMMUNAL DU 1^{ER} JANVIER 2014
DU SDIS CŒUR DE LAVAUX, AINSI QUE SON ANNEXE
&
L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL
DE LA SECTION JEUNES SAPEURS-POMPIERS (JSP)
DU SDIS CŒUR DE LAVAUX**

**LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX
AU CONSEIL COMMUNAL**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1) PREAMBULE

Au mois de janvier 2020, le Grand Conseil vaudois a accepté l'Exposé des Motifs sur un Projet de Loi (EMPL) visant à modifier l'art. 22, al. 4 de la LSDIS (Loi sur le Service de Défense Incendie et de Secours) du 02 mars 2010 et ceci dans le but de réduire le nombre d'alarmes intempestives des systèmes de protection et de détection incendie.

Après ladite modification, le règlement cantonal sur le SDIS a été modifié à son art. 33 traitant des systèmes d'alarme automatique.

Suite à la validation du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a pris les décisions suivantes :

- Le Département du Territoire et de l'Environnement (DTE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} février 2020 ;
- Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les Communes ou entités intercommunales exploitant un SDIS disposent d'un délai d'une année pour adopter les dispositions concernant les prestations particulières et les frais d'intervention ou la mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif d'un système de protection contre l'incendie dans leur règlement communal ou intercommunal.

Au vu cette situation, la Commission Consultative du Feu (CCF) du SDIS Cœur de Lavaux a décidé de réviser l'intégralité du règlement en vigueur.

En effet, malgré que celui-ci soit entré en vigueur en 2014, certains articles sont apparus obsolètes ou mentionnant des éléments inapplicables.

Une commission constituée de Municipaux et de représentants de l'Etat-Major (EM) a travaillé sur ce règlement en juillet et en août 2020.

En septembre 2020, la commission a présenté les modifications à l'Etat-Major ainsi qu'aux membres de la CCF, puis aux Municipalités.

Un exemplaire complet du dossier a été remis au service juridique de l'Etat de Vaud.

2) PROJET

Les modifications apportées au règlement et à son annexe doivent être adoptées par les 6 Conseils communaux et le Conseil général des Communes membres de la convention du SDIS Cœur de Lavaux, puis approuvées par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité.

L'entrée en vigueur du règlement est prévue le 1^{er} mai 2021.

3) CONCLUSIONS

Le contenu du présent préavis est semblable pour les 7 Municipalités : Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Forel (Lavaux), Puidoux, Rivaz, Saint-Saphorin (Lavaux) et Savigny.

Vous trouverez en annexe un exemplaire du règlement et son annexe ainsi qu'un tableau miroir où il sera plus aisé d'observer les modifications proposées.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Puidoux vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le préavis municipal no 02-2021 du 09 février 2021 ;
- Ouï** le rapport de la Commission ad hoc ;
- Ouï** le rapport de la Commission de gestion ;
- Vu** que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

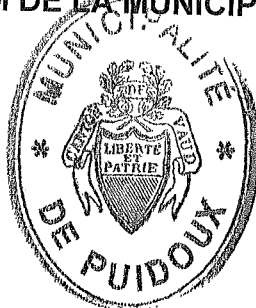
DECIDE

- 1) d'adopter les modifications du Règlement intercommunal du 1^{er} janvier 2014 du SDIS Cœur de Lavaux, ainsi que son annexe ;
- 2) d'adopter le Règlement intercommunal de la section des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) du SDIS Cœur de Lavaux ;
- 3) de fixer l'entrée en vigueur de ces règlements au 1^{er} mai 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

R. Gilliéron



La Secrétaire

B. Berger

Municipal-délégué : M. Jean-Rémy Chevalley

Annexes : 1 Règlement intercommunal du SDIS Cœur de Lavaux modifié
1 Annexe I au RLSDIS modifiée
1 tableau miroir
1 Règlement intercommunal de la section des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) du SDIS Cœur de Lavaux